



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Directeur de cabinet

Paris, le **11 JUIN 2021**

Mesdames et Messieurs,

Le 29 avril dernier, le Président de la République a présenté les quatre étapes de réouverture progressive du pays.

Depuis le 19 mai 2021, le public peut de nouveau accéder aux événements sportifs, en salle comme à l'extérieur, grâce à l'élaboration avec l'ensemble des acteurs du sport de protocoles sanitaires robustes. Travail exemplaire remarqué par l'interministériel.

Le 9 juin 2021, une nouvelle étape importante a été franchie en matière d'accueil du public. Le décret n°2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire publié au JORF du 8 juin 2021, en vigueur depuis le 9 juin, instaure les nouvelles règles concernant les jauges d'accueil des spectateurs et le passe sanitaire pour l'ensemble des spectateurs dès que l'événement accueillera plus de 1000 spectateurs.

S'ajoute, pour le public, l'obligation de respecter le couvre-feu à 23 heures.

L'application stricte du protocole sanitaire du retour encadré du public dans les enceintes sportives¹ et du dispositif de passe sanitaire garantit la sécurité sanitaire des événements sportifs. A ce titre, le développement des applications « TousAntiCovid » et de « TousAntiCovid Vérif » permet pour le public comme pour l'organisateur, une gestion numérique du passe sanitaire.

En conséquence, si les premiers événements sportifs de cette nouvelle étape de réouverture du pays ont permis un retour d'expérience utile à l'ajustement des procédures d'accueil du public, il est important de rappeler l'obligation du strict respect des éléments constituant la doctrine d'accueil du public dans les enceintes sportives et sur la voie publique.

Il convient de veiller en particulier à ce que les organisateurs d'événements sportifs prennent les dispositions nécessaires à la bonne application des règles sanitaires en vigueur et notamment du respect de la distanciation entre les spectateurs.

Clairement, l'exemplarité du sport, parce qu'il est une caisse de résonance notamment par sa couverture médiatique, est un impondérable à la poursuite de l'allègement des contraintes sanitaires.

Mesdames et Messieurs, je sais pouvoir compter sur votre engagement sans faille.


Eric JOURNAUX

¹ <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-03-avril/>